

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures quinze, les membres du conseil municipal de la commune de Sauzé-entre-Bois se sont réunis salle socio-culturelle de Plibou - 4, rue de la mairie - PLIBOU - 79190 SAUZÉ-ENTRE-BOIS, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :** RAGOT Nicolas, BAUDON Christian, BARRE Gérard, GRASSWILL François, GUERIN Marie-Claire, HERISSE Mathieu, DESFONTAINES Catherine, GRANDIN Bernard, MORIN Jean-Luc, FERRU Chantal, SICAULT Jean-Claude, PROU Marie-Hélène, BABIN Eric, PAIRAULT Stéphanie, LEGRAND Nicole, HAMEL Patrice, GIRARD Isabelle, LAMOTHE Catherine, CLISSON Philippe, GUILLAUD Yann, DERRE Séverine. POUILLOUX Laetitia, LOCHON Johnny, PORCHERON Patrice, BONNET Sylvie, BARILLOT Brenda, RIVIERE Richard, VAIDYE Céline, AUBOUIN Benoit, BARRAUD Stéphane, AUDOIN Fabrice, GIRAUD Christelle, VINATIER ROCHE Bertrand, HARDY Eric, GAUVIN Alain, LOUIS Franck, PILARD Christophe, SUDREAU Philippe, BOULET Dominique, ALLEAU Albert, PRIEUR Monique

**Excusés :** BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir à Nicole LEGRAND, KNIGHTS Joseph (pouvoir à Nicolas RAGOT) BRUCHON Sylvie (pouvoir à Séverine DERRE), LEGERON Gilles (pouvoir à HERISSE Mathieu), PENASCAÏS Sylvie (pouvoir à PAIRAULT Stéphanie), DEPREZ Sabrina (pouvoir à BARRAUD Stéphane) GAUVRIT Florence, TERRISSE Julien (pouvoir de Chantal FERRU),

**Absents :** RANWEZ Goedele, PETIT Olivier, NORMAND Jérôme, AUGÉ Emmanuel, BALLON Frédéric, CLARKE Paméla, BROTHIER Franck,

**Nombre d'élus : 56 ; Présents : 41 ; Excusés : 8 ; Absents : 7 ; Nombre de votants : 48**

**Secrétaire de séance :** Nicole LEGRAND

Liste des délibérations examinées ;

<b>1. <u>Approbation du procès-verbal de la séance du 6 janvier 2025</u></b>	Adopté à l'unanimité
<b>2. <u>Présentation de l'évolution du service « Petite enfance » - Mellois en Poitou</u> par Madame la Vice-présidente « enfance – jeunesse » Marylène PICARD et Monsieur le Directeur Général Adjoint « service à la population » Jérémie VERDIERE.</b>	Pour information
<b>3. <u>Ressources humaines</u></b> a) Présentation de la future Directrice Générale des Services b) Mise à jour du tableau des emplois c) Centre Départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale 79 Avenant 4 à la convention de mise à disposition du personnel intérimaire Adhésion au service mobilités et évolution professionnelle Adhésion à la convention « traitement des dossiers retraite »	Pour information Adopté à l'unanimité Reporté au prochain conseil Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité
<b>4. <u>Projet de Maison de santé pluriprofessionnelle</u></b> Présentation du projet Bail professionnel avec la SNC groupe médical treille bourgeau Fonds de concours au Sieds suite à réalisation d'un audit énergétique du local	Pour information Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité

<b>5. <u>Réhabilitation énergétique d'un logement communal – demande de subventions (DETR-SIEDS)</u></b>	Adopté à l'unanimité
<b>6. <u>Communication – identité visuelle de la commune nouvelle</u></b>	Pour recueil des avis
<b>7. <u>Représentation de la commune / Commissions municipales</u></b> Désignation des représentants communaux dans les organismes extérieurs Mise en place des commissions municipales (création, composition)	Adopté à l'unanimité Recueil des souhaits – vote au prochain conseil
<b>8. <u>Urbanisme</u></b> Avenant à la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme suite à la commune nouvelle Définition du périmètre délimité des abords concernant la commune de PERS Proposition d'acquisition de l'ancien presbytère de Sauzé Droit de préemption urbain – informations du maire au Conseil	Adopté à l'unanimité  Adopté avec 2 abstentions Accord de principe à l'unanimité Pour information
<b>9. <u>Mise à disposition de salles communales</u></b> Gratuité pour l'école de musique le 19/04/25 Gratuité pour France travail le 14/03/2025 Mise à dispo pour 50€/mois pour deux jours de cours de Shiatsu	Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité
<b>10. <u>Tarifs du cimetière de Montalembert</u></b> Mise en application des nouveaux tarifs voté en 2023	Adopté avec 4 abstentions
<b>11. <u>Services techniques – Acquisition de matériels</u></b>	Adopté à l'unanimité
<b>12. <u>Festivités estivales</u></b> 13 & 14 juillet, Musicales, TPC Nouvelle-Aquitaine, ...	Adopté à l'unanimité
<b>13. <u>Questions diverses</u></b> Subvention pour le projet de FABLAB au collège de Sauzé	Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance ;

**1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 janvier 2025.**

Adopté à l'unanimité.

**2) Présentation de l'évolution du service « petite enfance » de Mellois en Poitou.**

par Madame la Vice-présidente « enfance – jeunesse » Marylène PICARD et Monsieur le Directeur Général Adjoint « service à la population » Jérémie VERDIERE.

Mme PICARD présente le diagnostic sur le mode de garde dans le territoire.

Il est constaté une baisse de 28 % d'assistants maternels entre 2021 à 2025 et celle-ci va s'accroître jusqu'en 2031 - 42 %

Le projet est le suivant :

Il est donc prévu de transformer 3 haltes garderie (Brioux Chef boutonne et Sauzé) en garderie multi accueil de 12 et 15 places pour des enfants de 0 à 3 ans

5 jours d'ouverture avec une ouverture d'horaire de 7h30 à 18h30

Ouverture prévue le 1 er septembre 2025.

Questions

Madame Sylvie BONNET : Quel avenir pour le métier d'assistante maternelle par rapport à l'ouverture d'une crèche ?

Pourquoi les assistantes maternelles n'ont-elles pas été concertées pour ce projet ?

Réponse : les assistantes maternelles ont été invitées au début des travaux.

La trajectoire est négative concernant le nombre d'assistante maternelle.

M GRASWILL : les enfants hors communautaires vont-ils bénéficier de la crèche ? Ce critère est en cours de réflexion.

### 3) Ressources humaines

Présentation de la future Directrice Générale des Services : Madame Myriam BONNET

Prise de fonction le 17 mars 2025.

<b>OBJET : Mise à jour du tableau des emplois (dm n°2025_027)</b>
---

Monsieur le Maire propose la mise à jour du tableau des emplois suivante ;

Postes		Nbre au 06.01.25	Pourvus	Proposé	Non Pourvus
<b>Emplois permanents</b>	<b>Tps de travail hebdo</b>	<b>31</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
DGS fonctionnel	35	1			1
Attaché Principal	35	1			1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	1		
Rédacteur territorial	19/35 <sup>e</sup>	1	1		
Rédacteur territorial	18/35 <sup>e</sup>	1	1		
Rédacteur territorial	12/35 <sup>e</sup>	1	1		
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35	2	2		
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	23/35 <sup>e</sup>	1	1		
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35	3	3		
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	3	1		2
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> cl	35	1	1		
Adjoint du patrimoine	30/35 <sup>e</sup>	1	1		
Adjoint Technique	35	8	6		1 + 1 dispo.
Adjoint Technique	24/35 <sup>e</sup>	2	2		
Adjoint Technique	30/35 <sup>e</sup>	1	1		
Adjoint Technique	3/35 <sup>o</sup>	1	1		
Adjoint d'animation	35	1	1		
Garde champêtre	35	1	1		

Adopté à l'unanimité.

**OBJET : Adhésion au Service Mobilité et Évolution Professionnelle  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres. (DM n°2025\_024)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

· D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

· D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**OBJET : Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL  
du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres  
pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027 (DM n°2025\_025)**

**Le Maire expose :**

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1er février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an

- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1er février 2025 au 31 décembre 2027.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1er février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Tarif forfaitaire pour les RDV et dossiers suivants :

Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC 30 €

Demande de retraite CNRACL et RAFP

- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun 80 €
- Demande de retraite progressive CNRACL 100 €
- Départ OU droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...) 100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement 100 €
- Demande de réversion 150 €
- Demande de retraite pour invalidité 200 €

Tarif forfaitaire pour les RDV et dossiers suivants

RDV personnalisé au CDG ou téléphonique

#### **4. Projet de maison de santé pluriprofessionnelle**

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'un projet et que rien n'est définitif :

**OBJET : MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**  
**Réalisation d'un audit énergétique des bâtiments par le Sieds (DM n°2025\_014)**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation d'audits et d'études énergétiques par le SIEDS et au versement d'un fonds de concours au SIEDS à hauteur de 677,48HT.

Le coût de l'audit s'élève à 1935,67€ HT ; la participation du SIEDS est de 1258,19€HT.

**OBJET : Bail professionnel avec la SNC groupe médical Treille Bourgeau (DM n°2025\_015)**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec le représentant de la SNC Group Médical Treille Bourgeau pour la mise à disposition du local 22 rue Treille Bourgeau à Sauzé-entre-Bois, avec prise d'effet au 24 décembre 2024, pour une durée de six ans avec insertion de la clause particulière ;

« La Municipalité de Sauzé-Vaussais a décidé d'acquérir ce bâtiment en vue de sa transformation en Maison pluridisciplinaire en accord avec les professionnels de santé présents sur la commune. Par conséquent, ce bail sera résilié d'un commun accord entre la municipalité de Sauzé-entre-Bois et SNC group médical, lorsque la maison de santé sera construite et mise à la disposition de tous les professionnels. Un nouveau bail sera alors conclu avec de nouvelles conditions de location. »

Le loyer proposé s'élève à 2100€/mois majoré de 160€ de provisions pour charges de taxe foncière ; conditions prévues au contrat.

## 5. Réhabilitation énergétique d'un logement communal – demande de subventions (DETR-SIEDS)

<b>Demande de subventions DETR &amp; SIEDS (DM n°2025_016)</b> <b>Réhabilitation et rénovation énergétique du logement 6 pl du grand puits</b>
---

Vu la circulaire de Madame la Préfète relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – programmation 2025,

Vu le programme SIEDS/ETAT pour la transition énergétique,

Monsieur le Maire propose le projet de rénovation énergétique du logement communal de type 5 situé à l'étage de l'école maternelle,

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **47 457,03 € HT**.

Ce dossier est susceptible de bénéficier de subventions ; au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et d'une aide du programme SIEDS/ETAT. D'autres sources de financement sont recherchées.

**Le plan de financement du projet devient le suivant :**

DÉPENSES - TRAVAUX	MONTANT HT
Remplacement des menuiseries	17316.31
Sanitaires VMC – Plomberie - Thermostats	2795.72
Isolation des murs intérieurs	10692.85
Isolation des combles	2956.50
Réfection des peintures	10000,00
Agencement et électroménager de la cuisine	2445.65
Temps agents en régie	1250,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>47457.03</b>

RECETTES	MONTANT HT	%
DETR	18 982	40%
SIEDS	14 237	30%
Autofinancement	14 238,03	30%
<b>TOTAL HT</b>	<b>47 457.03 €</b>	<b>100,00%</b>

Les travaux pourraient démarrer à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider le projet de réhabilitation et rénovation énergétique du logement 6 place du grand puits,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre des fonds :

\* Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de Mme la Préfète,

\* Programme pour la transition énergétique auprès de M. le Président du SIEDS.

- De rechercher d'autres éventuelles sources de financement.
- Autorise Monsieur Le Maire à lancer la consultation.

## **6. Communication – identité visuelle de la commune nouvelle**

2 propositions de l'agence de communication BANG.

- Le maillage
- L'arche avec 3 coloris différents : blanc - vert - bleu

Maillage : 3 personnes

Arche Bleu : **Adopté** ; Arche vert d'eau à la majorité

Signature : **le lien par nature = adopté**

L'essence du lien ; l'énergie d'un territoire ; rayonner s'engager

## **7. Représentations de la commune & Commissions municipales**

<b>OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS de LA COMMUNE AU SIEDS (DM n°2025_017)</b>
---

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2024 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la nouvelle commune de Sauzé-entre-Bois issue de la fusion des communes de Caunay, Pers, Montalembert, Plibou et Sauzé-Vaussais,

Considérant que la commune de **Sauzé-entre-Bois** est adhérente au SIEDS,

Considérant que conformément à l'article L 5212-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne peuvent désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune de Sauzé-entre-Bois au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- **Représentant titulaire : RAGOT Nicolas**
- **Représentant suppléant : BARRÉ Gérard**

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES REFERENTS (DM n°2025\_018)**

Le Conseil Municipal procède à la désignation des référents préfectoraux.

Sont désignés à l'unanimité ;

**Référent délégué à la défense** : Erik HARDY

**Référent délégué à la sécurité routière** : Bernard GRANDIN

**Référent délégué au plan d'urgence communal** : Nicole LEGRAND / Bernard GRANDIN

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS de LA COMMUNE AU SMAEP 4b (DM n°2025\_028)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SMAEP 4B,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2024 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la nouvelle commune de Sauzé-entre-Bois issue de la fusion des communes de Caunay, Pers, Montalembert, Plibou et Sauzé-Vaussais,

Considérant que la commune de **Sauzé-entre-Bois** est adhérente au SMAEP 4b,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne peuvent désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune de Sauzé-entre-Bois au sein du SMAEP 4b les personnes suivantes :

4 titulaires	M. SICAULT Jean-Claude
	Mme GUERIN Marie-Claire
	M. BOULET Dominique
	M. HAMEL Patrice
4 suppléants	M. BAUDON Christian
	M. LOCHON Johnny
	M. GRANDIN Bernard
	M. CLISSON Philippe

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SMAEP 4b.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres.

**OBJET : Election d'un nouveau conseiller communautaire  
de la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois (DM n°2025\_029)**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2024 portant création de la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-2 ;

Considérant la démission de Madame Marie-Claire GUERIN de son mandat de conseillère communautaire ;

La commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois est ainsi amenée à élire un nouveau conseiller communautaire parmi les membres du conseil municipal autres que ceux qui sont déjà titulaires d'un mandat intercommunal.

**Le conseil municipal Élit à l'unanimité ;**

**Monsieur Mathieu HERISSE en tant que conseiller communautaire en qualité de titulaire.**

**OBJET : Adhésion au CNAS (DM n°2025\_019)**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Sauzé-entre-Bois,

**\* Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique**

**\* Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales**

**\* Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique**

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

**Le conseil municipal décide :**

**1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,**

et à cet effet de **mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1<sup>ER</sup> Janvier 2025**, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :**

$$\begin{array}{c} \text{Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité} \end{array}$$

**3°) De désigner Mme Nicole LEGRAND, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu** notamment pour représenter la Commune de Sauzé-entre-Bois au sein du CNAS.

**4°) De faire procéder à la désignation de Mme Isabelle MACAUD parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent** notamment pour représenter la Commune de Sauzé-entre-Bois au sein du CNAS.

**5°) De désigner Mme Elsa BOUROUMEAU correspondante** parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

#### **Mise en place des commissions communales ;**

Les commissions suivantes vont être constituées, à la prochaine séance, après recueil des souhaits des élus ;

Commission « Finances »,

Commission « Scolaire enfance jeunesse »,

Commission « vie locale, sports associations, tourisme »,

Commission « cadre de vie bâtiments »,

Commission « voirie, chemins »

Commission « urbanisme aménagement »

## **8. Urbanisme**

<b>OBJET : Urbanisme / Elargissement du périmètre d'instruction (DM n°2025_030)</b>
---

Dans le cadre de la commune nouvelle, le conseil municipal :

- Décide d'élargir le périmètre d'instruction des autorisations d'urbanisme aux communes RNU intégrées dans le périmètre.
- Autorise le Maire à signer la convention en remplacement de celle qui est actuellement opposable.

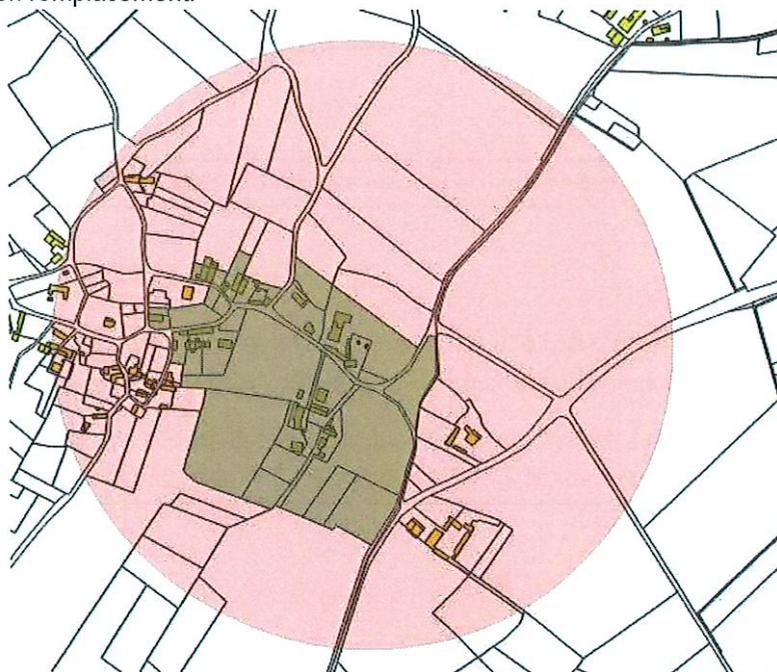
**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : PERIMETRE DELIMITÉ DES ABORDS DE LA LANterne DES MORTS DE PERS**  
**(DM n°2025\_020)**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H de la communauté de communes de Mellois en Poitou, et suite à la réunion de présentation du 9 novembre 2023 par la DRAC (UDAP79) en réunion des maires à Sauzé-Vaussais, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le périmètre délimité des abords (PDA) de la Lanterne des morts de PERS.

Monsieur le Maire explique ce qu'est un PDA et la démarche associée, ainsi que le périmètre proposé pour la Lanterne des morts.

La légende du plan est la suivante, en rouge, le rayon de protection de 500m autour du monument, en vert la proposition de PDA en remplacement.



Après discussion et vote par deux abstentions, le périmètre réduit est adopté à la majorité ;

Le conseil municipal décide :

- De retenir la proposition verte qui modifie le périmètre existant, permettant ainsi de définir un ensemble bâti en cohérence avec la physionomie du village de Pers.
- Autorise le service Urbanisme de la CCMP à poursuivre la procédure administrative en parallèle du PLUi-H.

#### **Proposition d'acquisition de l'ancien presbytère de Sauzé**

Au cours du dernier trimestre 2024, la mairie de Sauzé-Vaussais a souhaité bloquer une vente au niveau de l'ancien presbytère pour se donner l'opportunité d'y avoir un projet.

Le sujet a été présenté et un accord de principe a été donné. Ce lieu pourrait accueillir un logement communal et des salles de réunions et locaux associatifs.

#### **Droit de Préemption Urbain**

Information d'une déclaration d'intention d'aliéner refusée depuis le dernier conseil ; AI 112 – 11 rue du Pré Bourreau

## 9. Mise à disposition de salles communales

**OBJET : Mise à disposition exceptionnelle du Centre Socio Culturel à l'Ecole de Musique (DM n°2025\_022)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une rencontre d'orchestres Mellois en Poitou est organisée pour proposer aux sociétés musicales du territoire de se retrouver lors de moments conviviaux. Une répétition publique aura lieu à Sauzé-Vaussais le 19 avril 2025.

Le souhait de l'EMPM est que la commune accueille ce grand orchestre et apporte son soutien en mettant la grande salle socio-culturelle à disposition gracieusement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à disposition gratuite du centre socio culturel.

**OBJET : Mise à disposition de la salle socio-culturelle (DM n°2025\_032)**

Le conseil municipal ;

- Accepte la mise à disposition gratuite de la grande salle socio-culturelle à France Travail le 14 mars 2025, pour l'organisation d'un forum de l'emploi dans le cadre des recrutements pour la saison estivale 2025.
- Accepte d'accompagner le démarrage d'une activité professionnelle de shiatsu et autorise la mise à disposition de la salle C ou de la salle A du Centre Socio Culturel à raison de deux jours par mois au prix de 20€/jour, pour une durée d'un an.

Seuls les jours réservés seront facturés.

## 10. Tarifs du cimetière de Montalembert

**OBJET : MISE EN APPLICATION DES TARIFS DU CIMETIERE DE MONTALEMBERT AU 01/02/2025 OU REPORT DE LA DATE DE MISE EN APPLICATION DE LA DM2023-01-03-11 (DM n°2025\_023)**

Le Conseil Municipal de Montalembert a décidé par deux fois de reporter la mise en application des tarifs votés par la délibération n° 2023-01-03-11, concernant les tarifs de concessions de cimetière « pleine terre »

Pour mémoire : - concessions « pleine terre » : 50 €/m<sup>2</sup> - applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ces reports avaient été motivés par la mise en œuvre d'une procédure de reprise des concessions qui s'est avérée plus longue que prévue.

Aussi, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision à prendre concernant la mise en application des nouveaux tarifs de concessions « pleine terre » pour le cimetière de Montalembert.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 44 voix pour et 4 abstentions de fixer à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 les tarifs de concession « pleine terre » du cimetière de Montalembert à :**

- **50 €/m<sup>2</sup> (soit 100 € l'emplacement de 2 m<sup>2</sup>)**

## **11. Services techniques – Acquisition de matériels**

**OBJET : Achat de matériel pour les services techniques - (DM n°2025\_031)**

*M. Barraud quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

Les adjoints en charge des services techniques font part de l'intérêt à s'équiper d'une mini pelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide ;

D'acquérir une mini pelle Bobcat et une remorque d'occasion,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de SB Renov « Stéphane Barraud » 79190 Montalembert pour un équipement complet d'occasion, dont le montant s'élève à 23 300€HT.

## **12. Festivités estivales**

**Feu d'artifice du 13 juillet :** *M. Mathieu HERISSE quitte la séance et ne prend pas part au vote.*

Propositions : DJ 1500 euros le même que les années précédentes, le feu d'artifice pour 5500 euros, les lampions, l'apéritif offert par la mairie

**Musicales de Vaussais :** 5 soirées sur l'été ; dépenses de 3000 euros et environ 1000 euros de recettes. Une réflexion sera menée par la commission pour revoir le changement de nom et l'organisation, plus particulièrement le partenariat associatif pour la buvette.

**Les budgets sont approuvés.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'organisation du grand départ du Tour Cycliste du Poitou Charentes de la commune de Sauze entre Bois qui aura lieu le 25 août 2025.

## **13. Questions diverses**

**OBJET : Vote du ¼ des crédits budgétaires pour la section d'investissement - complément (DM n°2025\_026)**

**Cette délibération vient compléter et préciser la DM n°2025\_009.**

Le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant, de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent. Afin de permettre d'engager les marchés et dépenses validés dans le cadre du budget 2024 mais dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre 2024, mais aussi afin de réaliser des investissements 2025 avant le vote du budget, il est proposé à l'assemblée d'ouvrir par anticipation au budget 2025, des crédits d'investissements à hauteur de 25% maximum des crédits inscrits en section d'investissement au budget primitif 2024. Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et ou représentés se prononce favorablement pour ouvrir les sommes correspondant au ¼ des crédits d'investissement des budgets antérieurs (2024) des communes fondatrices de la commune nouvelle. Précision est faite que le Conseil Municipal s'engage

à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2025.

**Commune de Caunay ; 234 808,58€ / Commune de Montalembert : 134 677€ / Commune de Plibou : 20 472,42€**

**Commune de Pers : 83 447,26€ / Commune de Sauzé-Vaussais : 1 196 910,19€ soit un total de 1 670 315,45€**

**Le quart des crédits du chapitre 21 s'élève à : 417 578,86€**

**OBJET : Attribution d'une Subvention au collège Anne Frank (dm n°2025\_021)**

M. le Maire informe l'assemblée du projet porté par une enseignante du collège Anne Franck un "FABLAB" (laboratoire de fabrication) : il s'agit d'une mise à disposition de machines-outils pour la conception et la réalisation d'objets. Possibilité de temps d'ouverture pour le collège et le public extérieur éventuellement. Le coût du projet s'élève à 7228,03 euros.

M. Hérisse fait remarquer qu'il s'agit d'un projet intéressant mais il émet quelques craintes sur la pérennité de l'usage de cet outil dans le temps. M. Porcheron questionne à savoir si la demande de subvention a été sollicitée auprès des autres communes de l'ancien canton.

M. le Maire fait état de la mise en sommeil de l'association APECAF (Association des parents d'élèves du collège Anne Frank). Il soumet la proposition d'attribution d'une subvention de 300 euros au Collège Anne Frank de Sauzé-entre-Bois, pour ce projet correspondant à la somme allouée les années précédentes à l'APECAF.

**Adopté à l'unanimité.**

M. le Maire fait un point sur le projet de la reprise par une start-up niortaise Phoenix manufacture de l'ancienne base de Gournay.

La séance est levée à 23 h 20,

La secrétaire de séance,

Nicole LEGRAND,



Le Maire,

Nicolas RAGOT,

